

# Règlement des Temps Activités Péri-scolaires



## Règlement des TAP du RPI Campeaux/ La Ferrière Harang

### PREAMBULE

Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires (Décret de janvier 2013), des Temps d'Activités Péri-scolaires sont mis en place par la collectivité. Ces temps sont de véritables moments d'éducation et de socialisation : ils doivent contribuer à développer la curiosité intellectuelle de l'enfant ainsi qu'à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

### OBJET

Le règlement de fonctionnement a pour objectifs de définir les modalités d'inscription des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

### ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les TAP sont des temps proposés à tous les enfants scolarisés dans l'école de manière facultative. L'inscription se fait à partir du choix des enfants et elle est validée par les parents. Elle entraîne un engagement sur un cycle de 6 à 8 séances (de vacances à vacances). Aucun enfant ne sera accueilli aux TAP sans y être préalablement inscrit.

Certaines activités peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants inscrits et des conditions climatiques.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Les TAP se déroulent tous les jours de 15h45 à 16h30 à Campeaux et de 16h05 à 16h50 à La Ferrière.

### ARTICLE 3 : TARIFICATION

La collectivité a voté la gratuité des TAP.

### ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET EFFECTIFS

L'encadrement est confié soit à des bénévoles, soit à du personnel qualifié et/ou diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS...), soit à du personnel communal. Le nombre d'enfants par encadrant est fixé en fonction de l'activité.

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITES LIEES AUX TAP

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Souleuvre en Bocage pendant les TAP.

#### ◆ LES PARENTS / RESPONSABLES LEGAUX

Les parents sont tenus de respecter les horaires, ceci pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous les enfants accueillis. Ils ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant au cours des TAP. En cas de départ exceptionnel de l'enfant avant la fin de la séance, la famille doit signer une décharge de responsabilité. Les enfants de la maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des TAP, **16h30** à Campeaux et **16h50** à La Ferrière.

Lorsqu'une autre personne que les parents ou le responsable légal est amenée à venir chercher l'enfant, une autorisation écrite doit être fournie au préalable au référent TAP, Thomas HENRY.

En cas de retard, l'équipe encadrante est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Les enfants inscrits à la garderie ou prenant le car seront quant à eux pris en charge dès la fin des TAP par le personnel communal.

Lorsqu'un enfant est absent de manière ponctuelle, les parents ou le responsable légal s'engagent à prévenir le référent TAP ou l'enseignant et ils sont tenus de motiver cette absence (maladie, rendez-vous médical...).

#### ◆ LES ENCADRANTS

Les enfants sont pris en charge par les encadrants dès le début des TAP.

Ces derniers s'engagent à garantir la sécurité morale et affective de chaque enfant ainsi que de proposer des activités variées de qualité prolongeant l'action éducative de l'école et respectant le rythme de l'enfant.

#### **ARTICLE 6 : SANTE**

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionné lors de l'inscription. En cas de problème important de santé, l'enfant pourra être accepté à condition qu'il puisse s'intégrer à ces TAP. Les projets d'accueil individualisé déjà en place continueront à être appliqués durant les TAP (par exemple dans le cas d'une allergie, de difficultés physique ou psychologique, etc.).

#### ◆ ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun médicament ne pourra être administré pendant les TAP.

#### ◆ CONDUITE A TENIR EN COURS DE JOURNEE

Si l'enfant déclare une **maladie et/ou de la fièvre** au cours du TAP, l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage, ...*) ou informent les parents par téléphone qu'ils doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin que l'enfant soit gardé dans un univers compatible à son état de santé.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie contagieuse soumise à éviction**, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite au référent, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie « à évolution rapide »** ou est **victime d'un accident** au cours du TAP, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

Il est précisé que le référent TAP n'est pas habilité à prendre en charge un enfant malade (fièvre, traitement antibiotique, etc...)

#### **ARTICLE 7 : VIE COLLECTIVE**

Les enfants devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants et le lieu de l'activité.

Toute infraction au présent règlement de fonctionnement ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- Un avertissement verbal ;
- Un avertissement écrit et un rendez-vous avec les parents ;
- Une exclusion temporaire ;
- Une exclusion définitive.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter un enfant inscrit aux TAP lors de manquements graves à la discipline, de non-respect de ce règlement ou de venue trop aléatoire.

**Contact : periscolairecampeaux@outlook.fr**

**Tél : 02 31 67 11 76**